



INSTITUTION SAINTE-MARIE
31 Rue de l'Eglise - 59134 BEAUCAMPS LIGNY

Mme MAERTEN - Comptabilité Familles
Tél. : 03.20.10.38.49 compta.familles@stemariebeaucamps.fr

LYCEE - CONDITIONS FINANCIERES 2022-2023

❖ SCOLARITE

Scolarité	Taux 1	Taux 2	Taux 3
Contribution Familiale [Dont 98.00 € Cotisation Enseignement Catholique reversée au Diocèse] Une division du revenu fiscal de référence par le nombre de parts [avis imposition 2021 sur les revenus de l'année 2020] vous permet de déterminer votre quotient familial et donc de fixer votre taux [Exemple : Revenu fiscal de référence : 30000 – Nombre de parts : 3 Quotient Familial : $30000/3 = 10000$ – Taux : 1]	770.00 € Quotient Familial inférieur à 12000	895.00 € Quotient Familial compris entre 12000 et 16000	977.00 € Quotient Familial supérieur à 16000
Frais Divers	230.00 €	230.00 €	230.00 €
Total Annuel	1.000.00 €	1.125.00 €	1.207.00 €
Mensualité sur 10 mois	100.00 €	112.50 €	120.70 €

Réduction sur le nombre d'enfants fréquentant l'Institution :

- * 2° Enfant : - 10% de la contribution familiale
- * 4° Enfant : - 50% de la contribution familiale

- * 3° Enfant : - 20% de la contribution familiale
- * 5° Enfant et + : gratuité de la contribution familiale

Réduction « Enseignement Catholique » :

Pour les personnels travaillant dans l'Enseignement Catholique [Personnel OGEC] une réduction est accordée sur le montant de la scolarité.

Il est nécessaire de justifier de ce statut en joignant au contrat de scolarisation l'attestation à télécharger sur le site de l'Institution.

<u>Frais</u>	<u>Tarifs</u>
Restauration : Repas pris au restaurant scolaire	6.39 € [Coût Unitaire]
Repas pris au foyer	6.39 € [Coût Unitaire]
Repas apporté	1.42 € [Coût Unitaire]
Consommations du foyer [cookie, viennoiserie, etc...]	Coût Unitaire

Mise en application de **Loi EGalim** : L'Institution propose, depuis le **01.11.2021**, dans ses menus au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques, ce qui implique une augmentation du coût des repas. [Aucune augmentation du coût des repas n'a été appliquée pour l'année scolaire 2021-2022].



Institution Sainte Marie Beaucamps Ligny
Collège

● Produits Bio
● Pêche durable
● Repas végétarien
● Produits Labellisés
● Produit Local
Menu à thème

NOUVEL AN CHINOIS

HOT DOG PARTY

lundi 31 janvier	mardi 01 février	jeudi 03 février	vendredi 04 février
fêtons les Marcelle	fêtons les Ella	fêtons les Blaise	fêtons les Véronique
QUICHE AUX POIREAUX	NEM	WRAP DU CHEF	BETTERAVES ROUGES BIO VINAIGRETTE ●
OU BRUNOISE DE LÉGUMES VINAIGRETTE	OU SALADE CHINOISE	OU SALADE FENOUIL ET ORANGE	OU SALADE BIO AUX CROÛTONS ●
OU SALADE DE LENTILLES	OU CELERI BIO ●	OU CAROTTES RÂPÉES LOCALES	OU VERRINE OCÉANE
CROUSTILLANT AU FROMAGE	SAUTÉ DE PORC BBC AU CAMEL ●		FILET DE LIEU MSC A LA BORDELAISE ●
OU FILET DE LIEU MSC SAUCE CIBOULETTE ●	OU POULET LABEL ROUGE SAUCE AIGRE DOUCE ●	OU FISH HOT DOG	OU BLANQUETTE DE VOLAILLE LABEL ROUGE ●
SEMOULE BIO ●	POMMES DE TERRE	FRITES	RIZ BIO ●
BUTTERNET À LA CRÈME	CAROTTES AU SOJA	SALADE VERTE LOCALE	POELEE DE CHAMPIGNONS ET BROCOLIS BIO ●
FROMAGE	FROMAGE BIO ●	FROMAGE	FROMAGE
OU COMPOTE DE POMMES	OU CRÈME DESSERT FRAMBOISE LITCHIS	OU CRÈPE DE LA CHANDELEUR	OU ROULÉ À LA CONFITURE DU CHEF
OU MOELLEUX AU CHOCOLAT	OU CORBEILLE DE FRUITS	OU CORBEILLE DE FRUITS	OU CORBEILLE DE FRUITS
OU CORBEILLE DE FRUITS	OU GAUFRE AU SUCRE GLACE	OU ANANS AU CAMEL	OU COCKTAIL DE FRUITS

Menus susceptibles de variations sous réserve des approvisionnements.

Seuls les repas consommés et les passages en repas apporté seront facturés. Ils seront facturés mensuellement. Les dates des passages au restaurant scolaire sont consultables sur Ecole Directe. Le calendrier officiel tient compte de +/- 138 jours de de scolarité, variable selon les unités et les niveaux [semaine de 4 jours].

Afin d'équilibrer la facturation mensuelle, les dates de comptabilisation des consommations en restauration [demi-pension, repas apporté, consommations foyer] et prestations diverses, seront les suivantes :

Septembre	Du Jeudi 01.09.2022 au Vendredi 23.09.2022 inclus	14 Jours
Octobre	Du Lundi 26.09.2022 au Mardi 18.10.2022 inclus	14 Jours
Novembre	Du Jeudi 20.10.2022 au Mardi 22.11.2022 inclus	11 Jours
Décembre	Du Jeudi 24.11.2022 au Mardi 13.12.2022 inclus	12 Jours
Janvier	Du Jeudi 15.12.2022 au Vendredi 20.01.2023 inclus	13 Jours
Février	Du Lundi 23.01.2023 au Vendredi 10.02.2023	12 Jours
Mars	Du Lundi 27.02.2023 au Mardi 21.03.2023 inclus	14 Jours
Avril	Du Jeudi 23.03.2023 au Vendredi 14.04.2023 inclus	13 Jours
Mai	Du Mardi 02.05.2023 au Vendredi 26.05.2023 inclus	12 Jours
Juin	Du Mardi 30.05.2023 au Mardi 20.06.2023 inclus	13 Jours
Juillet	Du Jeudi 22.06.2023 au Vendredi 07.07.2023 inclus	10 Jours

❖ PRESTATIONS DIVERSES

Prestations Diverses :

• Droit d'inscription [pour les nouveaux élèves]	30.00 €
• Acompte sur scolarité à déduire de la première facture	50.00 €
• Badge de Self	5.00 €
• Option Théâtre	90.00 €
• Spécialité Théâtre	160.00 €
• Option Théâtre + Spécialité	200.00 €
• Confirmation – Prépa Concours	Ces frais feront l'objet d'une circulaire dans laquelle les modalités financières seront expliquées
• APEL : Cotisation à l'Association de Parents d'Elèves : En cas d'adhésion à l'APEL Nationale 12.00 € [via l'Institution ou cotisation extérieure], vous adhérez pour les APELS des unités pédagogiques dans lesquelles vous avez des enfants scolarisés [3.00 € par unité pédagogique]. [Voir notice explicative consultable sur le site de l'Institution]	

❖ FACTURATION ET REGLEMENT

Facturation

- En début d'année scolaire, la facture annuelle est mise en ligne sur le site Ecole Directe [visible avec le code Parent]. Elle reprend le coût annuel de la scolarité ainsi qu'un échéancier mensuel [du 05 octobre 2022 au 05 juillet 2023 inclus] et le mode de règlement [choisi dans le contrat de scolarisation]. [Il est possible qu'un paiement ait lieu en août selon les éléments de facturation]
- A chaque fin de mois, une facture mensuelle sera établie. Celle-ci reprendra les consommations de l'élève en restauration [demi-pension, repas apporté, consommations foyer] et prestations diverses pendant le mois écoulé. Le montant facturé s'ajoutera à l'échéance initialement prévue.

Exemple : 1 Enfant facturé en taux 1 : Facture annuelle : 1.000.00 €

Echéances :

05.10.2022 : 100.00 € 05.11.2022 : 100.00 € 05.12.2022 : 100.00 € 05.01.2023 : 100.00 € 05.02.2023 : 100.00 €
05.03.2023 : 100.00 € 05.04.2023 : 100.00 € 05.05.2023 : 100.00 € 05.06.2023 : 100.00 € 05.07.2023 : 100.00 €

Fin octobre : facturation de la restauration [demi-pension, repas apporté] et des passages en accueil du soir pendant la période courue du 26.09 au 19.10.2022.

- 6 repas consommés à 6.39 € = 38.34 €
- 1 repas foyer consommés à 6.39 € = 6.39 €
- 7 passages en repas apporté à 1.42 € = 9.94 €

Total facture mensuelle : = 54.67 €

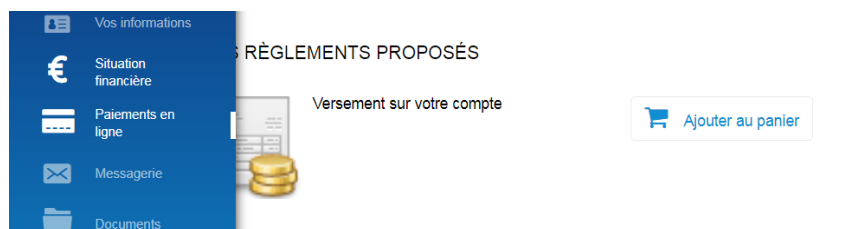
Cette somme viendra s'ajouter à la mensualité de novembre initialement prévue : 100.00 € + 54.67 € = **154.67 €**

Les modes de règlement possibles :

- Prélèvement automatique de l'Institution sur votre compte bancaire : Les prélèvements sont effectués d'octobre 2022 à juillet 2023 [un prélèvement pourra être prévu en août selon les éléments de facturation]
- C'est un moyen de paiement sûr, pratique et simple, vous permettant d'équilibrer votre budget, le montant facturé en début d'année scolaire tient compte de la scolarité. Les consommations de l'élève en restauration [demi-pension, repas apporté, consommations foyer] et prestations diverses, seront facturées mensuellement. Cette facturation mensuelle s'ajoutera à l'échéance mensuelle initialement prévue. En cas de rejet du prélèvement, 8 € de frais seront facturés.

S'il s'agit d'une première demande de règlement par prélèvement ou si vos coordonnées bancaires sont modifiées, merci de bien vouloir compléter le mandat de prélèvement [à télécharger sur le site : www.stemariebeaucamps.fr] et y joindre un RIB.

- Par Carte Bancaire : directement sur le site Ecole Directe [Icône « Carte Bancaire » Paiement en ligne à droite de l'icône €, versement sur votre compte, ajouter au panier]



- Par chèque [Veuillez indiquer sur vos règlements la référence de votre code famille. Chèque libellé à l'ordre de l'Institution Sainte Marie – Beaucamps Ligny] ou espèces

L'admission d'un élève à l'Institution suppose l'acceptation pleine et entière de ces conditions financières.

En cas de questions ou de difficultés financières,

merci de bien vouloir vous adresser à Monsieur BONNEL, Directeur, au 03.20.10.38.44 [Secrétariat Lycée].